

Fiscalité

Taxe de circulation et TVA



De quoi s'agit-il ?

En tant que personne invalide ou handicapée, vous avez droit au taux de TVA réduit de 6 % à l'achat d'une voiture, si vous utilisez cette voiture durant au moins 3 ans comme moyen de transport personnel.

De plus, des réductions sont possibles, pour l'automobiliste handicapé, en matière de taxes de circulation et de mise en circulation du véhicule.

Qui peut en bénéficier ?

En tant qu'automobiliste **handicapé**, vous avez droit, sous certaines conditions (<https://wikiwiph.avig.be/>), à :

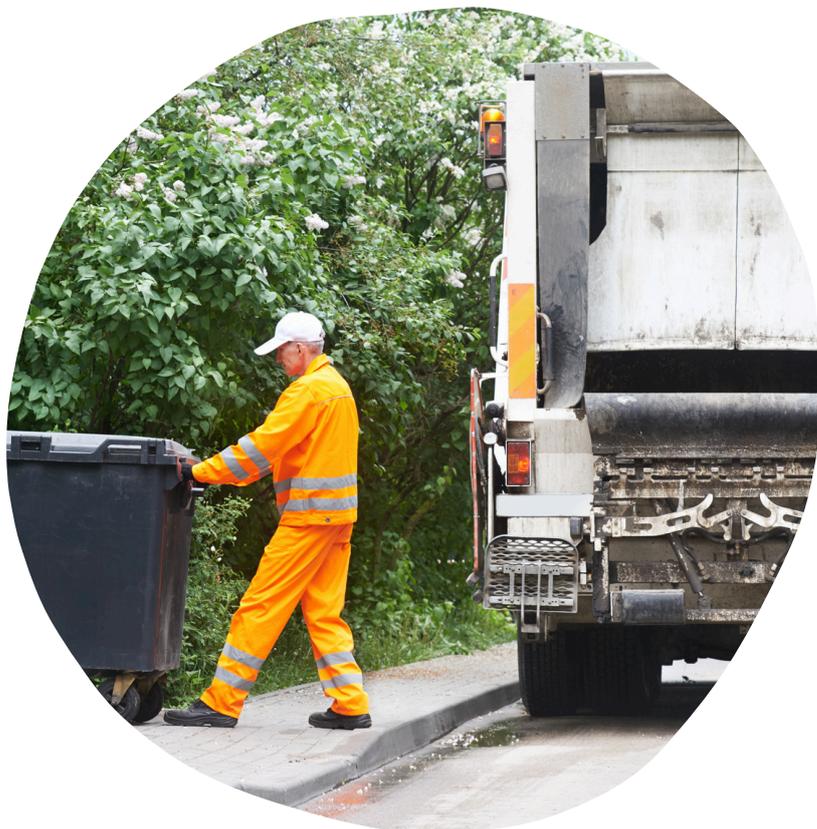
- un taux réduit de **TVA** de 6 % à l'achat d'un véhicule et, ensuite, le remboursement de la TVA payée ;
- un taux réduit de TVA de 6 % à l'achat de pièces détachées, d'équipements et d'accessoires, ainsi que lors de travaux d'entretien et de réparation ;
- l'exonération de la **taxe de mise en circulation** ;
- l'exonération de la **taxe annuelle de circulation**.

Où s'adresser ?

Pour la TVA : s'adresser à l'Info center du SPF Finances au 02 572 57 57

Pour les taxes, le formulaire de demande d'exemption doit être complété directement en ligne ou téléchargé et renvoyé :

- par email à fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be
- par courrier à l'adresse suivante : SPW Fiscalité – Exonération véhicule - Avenue Gouverneur Bovesse, 29 – 5100 Jambes



Taxe Immondices

De quoi s'agit-il ?

La taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices est une taxe que les communes sont obligées d'appliquer.

Des exonérations de tout ou partie de la taxe sont toutefois accordées.

Qui peut en bénéficier ?

Les conditions varient d'une commune à l'autre.

Où s'adresser ?

Il faut s'adresser à sa commune.

Fiscalité

Précompte immobilier

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un impôt régional à payer, chaque année, sur les biens immobiliers dont on est propriétaire. Dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'une réduction du précompte immobilier (25 %). C'est notamment le cas si vous êtes propriétaire d'une habitation modeste.

D'autres réductions s'adressent spécifiquement **à l'occupant de l'habitation**. Que vous soyez locataire ou propriétaire, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction de précompte immobilier. S'il s'agit d'une habitation mise en location, la réduction profitera au **locataire**. Comme le précompte immobilier n'est pas à charge du locataire, la réduction sera accordée au bailleur (le propriétaire) et le locataire pourra déduire ce montant de son loyer.

Qui peut en bénéficier ?

Il faut remplir une des conditions suivantes au 1er janvier de l'année :

1. pour habitation modeste, le revenu cadastral est inférieur à 745 € ;
2. être reconnu handicapé à + de 66 % ou grand invalide de guerre ;
3. charge du ménage : avoir au moins 2 enfants en vie (125 €/enfant à charge) ou une personne handicapée (250 €) ou une autre personne avec un lien de parenté jusqu'au second degré à charge. Les montants sont réduits de moitié en cas de garde alternée.

Où s'adresser ?

La demande est à introduire via "Mon espace Wallonie" ou un formulaire disponible :

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-reduction-du-precompte-immobilier>

